



# Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Commune de Fontaine-le-Bourg

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2021/2022

### **Article 1 : Accueil**

L'ALSH de Fontaine-le-Bourg accueille les enfants de la commune ainsi que les enfants résidant hors de la commune. L'ALSH est un lieu d'accueil où les enfants peuvent jouer, échanger et s'épanouir.

### **Article 2 : Age**

Les enfants accueillis sont âgés de 3 à 13 ans.

### **Article 3 : Horaires et dates de fonctionnement**

L'accueil de loisirs est ouvert pendant la première semaine des vacances scolaires de la Toussaint, d'Hiver et de Pâques, ainsi que pendant le mois de juillet.

Les enfants sont accueillis de 8h à 18h. Aucun accueil ne sera possible en dehors de ces horaires.

### **Article 4 : Tarifs et modes de règlement**

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal. La facturation est établie à la semaine. Toute semaine entamée est due dans son intégralité sauf présentation d'un certificat médical. Le déjeuner et le goûter sont inclus dans la prestation.

Le tarif établi en fonction du quotient familial des familles selon les critères suivants :

Quotient familial	Tarif journalier
Inférieur à 300	7.00 €
301 à 450	8.00 €
451 à 550	8.50 €
551 à 750	9.10 €
751 à 1000	9.70 €
1001 à 1400	10.50 €
Supérieur à 1401 et hors commune	11.00 €
<b>Mini-camp</b> (forfait 5 jours hébergement + repas ; transport à la charge des familles)	<b>Tarif forfaitaire</b> 150.00 €

### **Article 5 : Inscriptions**

Seuls les enfants inscrits auprès de la mairie seront acceptés au sein de l'accueil de loisirs. La fiche d'inscription devra être remplie et accompagnée du dossier d'inscription complété ou actualisé et du règlement intérieur signé par les représentants légaux.

### **Article 6 : Accident**

En cas d'accident, le directeur est autorisé à prendre toutes les mesures que nécessite l'état de l'enfant. Les parents ou les responsables légaux seront informés dans les meilleurs délais des mesures prises.

### **Article 7 : Vol et perte**

La commune décline toute responsabilité concernant le vol ou la dégradation d'objets, de matériels personnels que l'enfant apporte au sein de l'ALSH.

### **Article 8 : Discipline**

Un des objectifs de l'accueil de loisirs est de concourir à l'initiation à la citoyenneté. Par conséquent, tout comportement irrespectueux des règles de vie, du règlement intérieur, des locaux, du matériel ou tout comportement pouvant constituer un danger pour l'enfant lui-même, ou les autres, sera sanctionné par l'exclusion de l'ALSH sans possibilité de remboursement des frais de séjours. Les parents seront immédiatement informés de tout problème de discipline par les services municipaux.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs de la commune de Fontaine-le-Bourg.

► Date :

► **Signature(s) du(s) responsable(s) légal (aux)**